

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction des ressources
et des politiques publiques

Pôle de l'animation interministérielle

Mission environnement

Affaire suivie par : Stéphane RONDEAU

Téléphone : 05.63.22.85.05

Courriel : stephane.rondeau@tarn-et-garonne.gouv.fr

**PÔLE BIO-ÉNERGIE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION
DE DÉCHETS DE DRIMM À MONTECH**

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS–

Judi 26 septembre à 14h30 salle Jean Moulin –Préfecture de Tarn-et-Garonne

Présidence assurée par : M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la Préfecture.

Étaient présents :

M. Bruno JARRIAND, président de la SAS DRIMM
M. Cyril LAURENTS, SAS DRIMM (responsable qualité-santé-sécurité-environnement)
Mme Gaëlle ANGE, SAS DRIMM (technicienne environnement)
M. Julien CAVALLO SAS DRIMM (naturaliste)
M. Jérôme TARDIVEL, SAS DRIMM (responsable stockage)
M. Yohann SAOS SAS DRIMM (responsable activité tri)

Mme Karine GOÏC, DREAL-UID 82/46
M. Gabriel LATOUR, DDT- service aménagement territorial
Mme Chrystele ALBUGUES, délégation départementale de l'ARS
Mme Dominique SARDEING-RODRIGUEZ, conseillère départementale
M. Xavier ROUSSEAU, commune de Montech
M. Jean-Luc BOCHU, communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
M. Christian BIROL, association Montech Nature Environnement
M. Nicolas FOURNIER, association France Nature Environnement
M. Jean-Pierre DELFAU, association Tarn-et-Garonne Environnement
M. Olivier TOISIER, salarié de la SAS DRIMM

Également présents :

Docteur Philippe GIRAUDEAU, directeur d'Aair Lichens
M. Bernard DELFOUR association Montech Nature Environnement

Le président ouvre la séance à 14h30 et informe les membres de la commission que celle-ci a été renouvelée par un arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et cela pour une durée de cinq ans.

La commission se réunissant pour la première fois depuis son renouvellement, le président fait procéder à la désignation du bureau puis à l'adoption du règlement intérieur.

1) désignation du bureau et adoption du règlement intérieur

Le président rappelle que le bureau de la commission est composé d'un représentant par collègue afin d'assister le président :

- 1) collègue des administrations de l'État, pour lequel est désigné le chef de l'UID 82/46 de la DREAL ou son délégué
- 2) collègue des élus des collectivités locales, pour lequel est désignée Mme SARDEING-RODRIGUEZ
- 3) collègue des riverains de l'installation ou association de défense de l'environnement, pour lequel est désigné M. BIROL
- 4) collègue de l'exploitant pour lequel est désigné le président de la SAS DRIMM
- 5) collègue des salariés de l'exploitant, pour lequel est désigné M. TOISIER

Le président invite ensuite les membres à adopter le projet de règlement intérieur de la commission. Le règlement intérieur déjà en vigueur est reconduit.

2) présentation du bilan d'exploitation de 2018 du site de la SAS DRIMM

Le président donne ensuite la parole au président de la SAS DRIMM, M. JARRIAND et à ses collaborateurs afin qu'ils présentent le bilan d'exploitation de l'année 2018 du pôle bio énergies de Fromissard à Montech.

Le document support projeté en séance à l'appui de la présentation de la DRIMM est annexé au présent compte rendu. Sont repris ci-dessous, uniquement les remarques ou questions soulevés au cours de cette présentation.

M. JARRIAND rappelle, tout d'abord, qu'une inspection inopinée de l'UID 82/46 de la DREAL, relative aux contrôles des déchets admis en ISDND, a été effectuée le 14 mai 2018, dans le cadre d'une action nationale.

Cette inspection a abouti à la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 10 décembre 2018, relatif au contrôle visuel des déchargements, jugé insuffisant et à la nature des déchets reçus : présence de DEEE au sein d'ordures ménagères, de déchets alimentaires rebut de la grande distribution et de déchets industriels de type « 5 flux ».

En septembre 2018, a débuté la mise en exploitation de l'alvéole 7b.

En novembre 2018, la SAS DRIMM a conservé sa certification aux normes ISO 14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité au travail) et le 19 décembre, la certification « Engagement biodiversité » délivrée par ECOCERT a été renouvelée .

L'arrêté préfectoral de mise en demeure a été levé par la DREAL lors de l'inspection du 4 avril 2019, l'entreprise ayant effectué les actions correctives nécessaires.

M. LAURENTS les présente, elles sont de deux ordres :

- 1) la procédure d'acceptation des déchets est complétée par la prise en compte du procédé de production du déchet chez le producteur afin de s'assurer du caractère ultime du déchet
- 2) la procédure de contrôle visuel a été renforcée et se décompose en trois niveaux : vérification à réception sur un pont-basculé au moyen d'une caméra ; contrôle au quai par le chef de quai (des moyens d'extraction des déchets non conformes sont à disposition sur le quai) ; contrôle lors du déchargement par le responsable déchargement.

Pour tout chargement non conforme et donc refusé, une fiche de non-conformité est établie.

M. JARRIAND estime que pour l'année 2018, sur 25000 déchargements, 500 fiches ont ainsi été établies. Il précise qu'un déchet ultime est un déchet non valorisable.

Il indique à M. BOCHU que la première phase de contrôle est rapide et insiste sur le fait que son entreprise rencontre des problèmes dans le traitement des déchets ménagers, le tri n'étant pas toujours effectué correctement par les ménages.

M. DELFAU l'interrogeant sur la suite qui est donnée aux refus de déchargement, M. JARRIAND informe la commission que l'UID 82/46 de la DREAL est destinataire des fiches de non-conformité ce qui lui permet de faire engager la responsabilité, y compris pénale, des déposants, ceux-ci demeurant responsables des déchets qu'ils apportent et qui sont refusés par la SAS DRIMM .

Est ensuite abordée la question de la tentative d'amélioration de valorisation des biodéchets d'ici à 2023.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ rappelle qu'un projet de méthanisation implanté sur la commune de Montech n'avait pas abouti et M. ROUSSEAU ajoute que cela aurait permis de traiter 33000 tonnes de déchets par an.

M. FOURNIER lui demandant d'apporter des précisions sur l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR), M. JARRIAND lui répond qu'ils ne sont pas utilisés par les ménages mais principalement, à ce jour, par les cimenteries.

M. JARRIAND indique ensuite au président de la commission que les taux de valorisation des déchets sont variables mais atteignent les 95 % voire les 98 % du valorisable.

M. DELFOUR propose, afin d'assurer un meilleur contrôle du contenu des camions, que la SAS DRIMM se dote d'un système radiographique.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ s'inquiète sur les éventuelles conséquences sur la santé humaine des émanations de dioxyde de soufre provenant du pôle bio-énergie.

M. FOURNIER l'interrogeant sur la mise en place de capteurs d'alerte, le président de la SAS DRIMM lui répond que le site ne dispose pas d'un système d'analyse de la pollution en continu.

A M. ROUSSEAU constatant que les torchères de gaz fonctionnaient encore, il précise que cette activité, réduite à 5 % de l'utilisation potentielle, correspond aux périodes d'opérations de maintenance.

Puis le docteur GIRAUDEAU expose le bilan de surveillance de la qualité de l'air sous l'angle

spécifique de l'étude des lichens en expliquant que la bio surveillance est un complément indispensable des méthodes physico-chimiques.

En effet, les lichens effectuent la synthèse des modifications chimiques des polluants et réagissent de façon globale.

Les lichens, tributaires de l'air pour leur nutrition, retenant et accumulant les métaux et les substances organiques, leur étude permet de doser l'exposition des populations aux molécules toxiques.

Pour l'année 2018, les résultats des campagnes de surveillance présentent une reproductibilité fidèle avec des impacts modérés sans relation formelle avec le site de la DRIMM.

Le docteur GIRAUDEAU affirme que la méthode est très fiable et que la bio-surveillance s'est poursuivie dans des conditions identiques en 2019.

Il ajoute qu'en 2020, une nouvelle phase est à prévoir avec le renouvellement de l'étude de la qualité de l'air par la flore lichénique.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ s'interroge ensuite sur la situation de la rivière Larone car, en effet, le rapport d'exploitation 2018 indique *« En cas de rejet dans le Larone, un échantillon représentatif des eaux rejetées est constitué au moyen d'un préleveur automatique. Positionné au niveau de l'émissaire, il fonctionne en continu pendant les phases de rejet. Un débitmètre permet également de mesurer le débit en continu, limité à 50 m³/h »*

A la demande du président, le service eau et biodiversité de la DDT a fourni les éléments de réponse suivants :

« Le Larone est un cours d'eau qui ne doit son débit que par l'apport d'eau fournie à partir du canal de Montech, réalimenté via des siphons positionnés sur les communes de Lacourt-Saint-Pierre et Montech.

La gestion administrative des siphons (relation avec VNF et la DDT dont les autorisations de prélèvement d'eau) est assurée par des irrigants en nom propre ou en société agricole ou par des associations d'irrigants agricoles.

Pourrait donc transiter un débit d'environ 1300m³/h et 1,2Mm³ si tous les siphons fonctionnaient en même temps et pour la globalité de leur capacité.

Ce sont ces gestionnaires qui assument les charges financières.

L'exploitation des siphons (ouverture et fermeture) est assurée principalement par des agriculteurs irrigants »

M. FOURNIER relève, ensuite, que les dépôts sauvages de déchets, émanant notamment des professionnels, est un phénomène en augmentation dans le département.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ ajoute qu'il est difficile de se débarrasser de pneus usagés auprès d'une déchetterie et s'interroge sur la mise en pratique du principe de l'implantation d'une déchetterie gratuite par canton.

M. BOCHU l'informe que sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, deux déchetteries installées à Dieupentale et à Reyniès réceptionnent les pneus usagés.

Mme GOÏC précise que les pneus sont intégrés dans une filière REP (responsabilité élargie du producteur) ; ainsi, tout-un-chacun peut déposer des pneus usagés chez un garagiste, ce dernier ayant l'obligation de les reprendre.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ aborde en dernier lieu la question du trafic des camions desservant le site de la DRIMM et demande si le flux ne pourrait pas être orienté différemment que celui utilisé actuellement, en utilisant l'itinéraire mis en place ces derniers mois durant les travaux au pont de Montech.

Elle demande au président de la commission si des contrôles de vitesse ne pourraient pas être

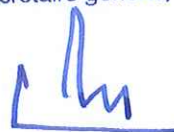
effectués afin de lutter contre les excès de vitesse sur les axes empruntés par les camions desservant la DRIMM, qui lui semblent nombreux.

Le président lui confirme qu'il demandera aux forces de l'ordre s'il est possible d'effectuer des contrôles accrus sur ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants de leur présence et lève la séance à 17h00.

Le préfet,

Pour le préfet, et par **délégation**,
Le **secrétaire général**,



Emmanuel MOULARD

Le secrétaire général
Le directeur adjoint

LE DIRECTEUR ADJOINT